

remédier à cette situation. A mon avis, rien ne justifie les efforts des ministériels pour étouffer un bill présenté en l'occurrence par l'un d'entre eux.

Tout se passe comme si les consultations entre fabricants, grossistes et détaillants avaient virtuellement cessé. Si vraiment nous avons le souci de protéger le consommateur, le moins que nous puissions faire serait de renvoyer le bill au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, pour établir si vraiment nous avons des moyens de contrôle sur les substances et produits dont le bill fait état. Les règlements établis jusqu'ici à l'égard des savons et des détersifs, par exemple, n'ont pas, semble-t-il, résolu le problème. A mon avis, les consultations entre les organismes de l'État et les fabricants des produits visés ont été insuffisantes.

Si on se propose de continuer à importer de grandes quantités de jouets et autres produits, comme c'est le cas à l'heure actuelle, il faut alors strictement surveiller la qualité de ces importations. Les moyens de contrôle existants sont bien insuffisants. La seule conclusion qu'on puisse tirer c'est que la mesure législative a besoin d'être révisée si l'on veut assurer la protection voulue dont il a été question cet après-midi, comme l'entend le parrain du bill.

Si nous continuons à importer des jouets et des produits comme ceux que mentionne le bill, nous ne devrions jamais relâcher notre vigilance afin d'assurer la sécurité des consommateurs canadiens. Il est déplorable de se contenter de réciter la liste des autres mesures en vigueur alors que nous tous, à la Chambre des communes, savons que la situation est loin en fait, d'être maîtrisée. C'est un motif valable pour adopter un bill qui ferait relever les dispositions de contrôle nécessaires de la loi sur les aliments et drogues.

Je demande instamment aux députés de ne pas étouffer ce bill mais de l'examiner dûment, en se rendant compte que les consommateurs canadiens ont droit à être protégés et que nous sommes les seuls à pouvoir renvoyer un bill de ce genre à un comité où il peut être examiné avec l'attention voulue et où l'on peut faire des recommandations sur la nécessité de réviser la loi actuelle. Pour ma part, j'appuie ce bill et j'invite la Chambre à le laisser aller au moins au comité. Si nous avons déjà des lois similaires, peut-être serait-il bon de savoir ce qu'en pensent ceux qui sont chargés de les appliquer et de les secouer un peu; il faut qu'ils prennent la question plus à cœur, car les consommateurs eux-mêmes s'en préoccupent et c'est à nous qu'il revient de protéger le public.

[Français]

**M. Guy LeBlanc (Rimouski):** Monsieur le président, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion sur la motion portant deuxième lecture du bill C-39 et son renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'objet de ce bill est très important, car celui-ci vise à protéger les consommateurs contre les dangers que peuvent présenter certains produits ou instruments qui sont sur le marché.

Voici un extrait du bill en cause:

A l'heure actuelle, la *Loi des aliments et drogues* protège les consommateurs en déclarant que constitue une infraction punissable de prison et d'amende le fait de vendre des sub-

[M. Skoberg.]

stances dangereuses et d'avoir recours à des annonces ou à une publicité frauduleuses en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments. Le présent bill aurait pour effet d'étendre cette protection en incluant les produits de consommation suivants:

- a) les savons, les détersifs et les produits de nettoyage;
- b) les tissus et les étoffes;
- c) les peintures, teintures et les couleurs;
- d) les appareils ménagers mécaniques.

Voici un exemple qui peut démontrer l'importance de protéger la population contre la vente de certains produits.

Une dame est venue me voir récemment pour exprimer son opinion sur certaines lois étudiées au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Elle insistait sur l'importance de prescrire, par une loi, que soit indiquée sur les contenants de détersif la formule chimique du produit en cause. Elle me racontait que sa fillette de moins de cinq ans avait bu un détersif à même le contenant. La mère avait été très inquiète, naturellement, ne sachant comment soigner sa fillette. Il n'y avait aucune indication sur le contenant et elle ignorait complètement quel élément toxique pouvait contenir ce détersif, et elle eut beaucoup de mal à rejoindre un médecin pour trouver un hôpital en mesure de traiter un tel cas. Si la formule des ingrédients de ce détersif avait été inscrite sur le contenant, en plus de l'indication d'un contre-poison, peut-être aurait-elle été moins inquiète et qu'elle aurait pu soigner son enfant beaucoup plus tôt.

• (5.40 p.m.)

Je tiens à féliciter le motionnaire de soulever de nouveau ce problème et de présenter un bill qui, à mon avis, a comme premier objectif d'informer le public convenablement sur une question aussi importante. Cependant, il me semble que ce projet de loi n'ajouterait pas tellement à la loi actuelle.

Au Canada, dans ce domaine, des mesures très nombreuses ont été prises jusqu'ici par le gouvernement, par ses agences et par les provinces. Le cabinet ou le gouverneur en conseil peuvent corriger très facilement cette loi en y apportant les modifications nécessaires, ce qui serait très simple.

Nous savons tous que l'ère des développements scientifiques actuelle a rendu de grands services au consommateur, au Canada, en mettant à sa portée des produits de toutes sortes, produits dont l'usage peut influencer favorablement sa santé et son bien-être en général. Voilà le bon côté de l'évolution scientifique et technologique de l'époque contemporaine.

Cependant, comme on le dit souvent, il y a toujours deux côtés à une médaille. Cette évolution vers le progrès s'accompagne tout de même de certains risques. Les produits dont nous disposons actuellement, qu'il s'agisse de drogues, de cosmétiques, de produits domestiques, d'instruments ou d'appareils médicaux ou autres instruments, toutes ces choses sont en général l'aboutissement de principes scientifiques qui ont amené l'utilisation de produits plus actifs et d'appareils améliorés, plus puissants et plus efficaces. Il est inévitable qu'à l'utilisation accrue de ces produits et de ces instruments se joigne un certain